

Arrêté n° 4603

**Objet : Fonds vert -
Rénovation énergétique de
l'école Painlevé**

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Châtellerault,

VU l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriale relatif aux délégations du conseil municipal au maire

VU la circulaire du 14 décembre 2022 relative au déploiement du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires (Fonds Vert),

VU la délibération n°3 du conseil municipal du 29 septembre 2022 portant délégation de certaines attributions au maire,

VU l'arrêté 2020-20 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Jeannie MARECOT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'engager des travaux de rénovation énergétique dans l'école maternelle Painlevé,

CONSIDÉRANT l'intérêt de solliciter auprès de l'État pour l'année 2023, une subvention d'une montant de 589 580 € dans le cadre du Fonds Vert,

ARRETE

ARTICLE 1 – L'objet de cet arrêté vise à solliciter une subvention à hauteur de 589 580 € auprès de l'État dans le cadre du Fonds Vert, afin d'effectuer les travaux de rénovation énergétique à l'école maternelle Painlevé.

ARTICLE 2 – Le plan de financement prévisionnel pour 2023 est le suivant :

Coût de l'opération ¹	Montant (€)	Financement	Montant (€)	%	Date de décision de l'octroi de l'aide				
<u>Détailler les principaux postes :</u>									
• Diagnostic amiante	570	<u>Aides publiques² :</u> • Union européenne • État – DSIL – Fonds vert • État – DETR • Collectivités locales et leurs groupements : • Région..... • Départements..... • communes ou groupements de communes..... • Établissements publics..... • Autres ³ ... (à préciser) <u>Autofinancement :</u> • Fonds propres..... • Emprunts ³ • Crédit-bail..... • Autre ³	589 580						
• Honoraires maîtrise d'oeuvre	14 289								
• Honoraires prestations complémentaires (CT/SPS)	8 125								
• Travaux (gros oeuvre, traitement des façades, isolation extérieure, étanchéité, menuiseries extérieures, aménagement intérieur)	640 024								
• Mission complémentaire SPS	1 667								
• Equipement numérique	1 250								
• Provisions pour aléas	39 644					170 379			
• révision des prix	54 390								
À déduire s'il y a lieu :									
• Recettes nettes générées par l'investissement									
Coût total HT.....	759 959		759 959						
TVA 20 %	151 991,80		151 991,80						
Coût total TTC	911 950,80		911 950,80						

ARTICLE 3 – Les recettes seront imputées sur la ligne budgétaire 213/1321/5200/C02M01/SCGS06

ARTICLE 4 – Un recours contentieux peut être posé contre le présent arrêté devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant son affichage, le recours devant monsieur le maire suspendant ce délai.

ARTICLE 5 – Monsieur le directeur des services de la commune de Châtelleraut est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Châtelleraut, le 7 juin 2023

**Pour Le maire,
Par délégation,
L'adjointe à l'Éducation**

Jeannie MARECOT